

CONSEIL

Cent treizième session

RÉSOLUTION N° 1404

CONVOCACTION D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Le Conseil,

Tenant compte des dispositions de l'article 13 de la Constitution,

Considérant que, conformément à la résolution n° 1365 du 29 juin 2018, le mandat de l'actuel Directeur général a commencé le 1^{er} octobre 2018 pour une période de cinq ans,

1. *Décide* de tenir une session extraordinaire avant la fin de juin 2023 sur convocation de son Président afin de procéder à l'élection d'un directeur général ;
 2. *Note* que la date de cette session extraordinaire doit tenir compte des jours fériés officiels des Nations Unies ;
 3. *Demande* au Président d'informer le Conseil dans les meilleurs délais de la date de la session extraordinaire.
-